

# Commission raciale Holstein de l'AWE ASBL

## Règlement d'Ordre Intérieur

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) est établi conformément aux articles X b) b. et X c) b. du R.O.I. de l'Association Wallonne de l'Elevage ASBL, ci-après dénommée l'AWE ASBL.

Les modalités de l'article 10 du R.O.I. de l'AWE ASBL s'appliquent de plein droit de manière supplétiue aux dispositions prévues dans le présent règlement.

Le conseil d'administration de l'AWE définit, par le présent R.O.I., le fonctionnement de la commission raciale Holstein (commission interne à l'AWE ASBL), ci-après dénommée commission, qu'elle a constituée.

### Article 1 : composition de la commission.

La commission est composée de 9 membres dont la répartition est fixée comme suit :

- 1 membre émanant de l'APEDBB du Brabant Wallon et de Bruxelles capitale asbl,
- 2 membres émanant de l'APEDBB du Hainaut asbl,
- 4 membres émanant de l'APEDBB de Liège asbl,
- 1 membre émanant de l'APEDBB du Luxembourg asbl,
- 1 membre émanant de l'APEDBB de Namur asbl.

Chaque représentant d'APEDBB au sein de la commission sera désigné par le conseil d'administration de son APEDBB après un vote organisé suivant les modalités définies au sein de chaque APEDBB.

### Article 2 : renouvellement de la commission.

Les membres sont désignés pour un mandat de 4 ans. La commission est renouvelée pour moitié tous les 2 ans, les années impaires. Elle sera entièrement renouvelée en 2007 et pour le renouvellement partiel de 2009, il concertera 2 membres issus de l'APEDBB de Liège, 1 membre issu de l'APEDBB du Hainaut et de 2 membres parmi les 3 membres issus des APEDBB du Brabant Wallon, du Luxembourg et de Namur. Ces membres sortants et rééligibles seront désignés par tirage au sort lors de la dernière réunion de la commission en 2008.

### Article 3 : rôle et compétences de la commission.

Le rôle de la commission est défini à l'article X a) du R.O.I. de l'AWE. En vertu de cet article, elle aura dans sa compétence de traiter les sujets suivants :

- Edition de des documents zootechniques relatifs à la race Holstein
- Elaboration des critères et normes relatifs à la race Holstein ;
- Promotion de la race en Belgique et à l'étranger ;
- Définition des normes de participation aux concours organisés par l'AWE asbl ou auxquels cette dernière apporte sa caution ;
- Règles d'inscriptions au Herd-Book Holstein ;
- Agrément des jurys et formation de ceux-ci ;
- Supervision des calculs de valeurs génétiques pour la race Holstein ;
- Publication des valeurs génétiques pour la race Holstein ;
- Contrôles de l'absence de dopage et de fraudes sur les concours ;
- Représentation de l'AWE asbl dans l'organisation des concours nationaux.

## Article 4 : fonctionnement de la commission.

Le fonctionnement de la commission est réglé par l'article X e) du R.O.I. de l'AWE ASBL.

Le président de la commission préside les réunions. En cas d'absence, elle sera présidée par le membre le plus âgé.

Le secrétariat est assuré par un membre du personnel de l'AWE ASBL.

Sauf désignation de personnes où la majorité absolue est requise, les décisions de la commission sont prises à la majorité simple.

## Article 5 : dispositions diverses.

- ◆ Les membres de la commission élisent parmi eux à la majorité absolue un président par vote secret pour un mandat de 4 ans. Il ne pourra occuper ce poste plus de 3 mandats de 4 ans successifs.
- ◆ Tout membre qui, sans motifs fondés et notifiés dans les 15 jours qui suivent la réunion, s'est absenté 3 fois consécutivement aux réunions, est réputé démissionnaire. Après pareil constat, la commission portera à la connaissance de l'intéressé par lettre, sa décision. Il sera pourvu à son remplacement conformément à l'article 1 du présent R.O.I.
- ◆ Des modifications au présent R.O.I. peuvent être proposées par la commission au conseil d'administration de l'AWE qui statue.
- ◆ Tout membre de la commission, ayant plus de 65 ans dans l'année, est démissionnaire d'office, il en va de même s'il n'est plus membre adhérent de l'AWE ASBL ou s'il ne remplit plus dans son APEDBB les conditions requises pour sa désignation.